



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU JEUDI 06 AVRIL 2023**

Présidence : Bruno Nestor AZEROT
Secrétaire : Frédéric BUVAL
Date de convocation : 28 mars 2023
Nombre de conseillers en exercice : 53
Nombre d'élus présents pour ce point : 30
Nombre de procuration : 14

Extrait n°CC-04-2023-070

Objet : Assujettissement à la TVA du budget du Domaine Martiniquais d'Expérimentation (DoME).

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Philippe TRUCA (Suppléant de Madame Marie-Thérèse CASIMIRIUS), Patricia Athanase PALMONT, Thierry MARÉCHAL, George GÉLIE, Jean-Louis MARIE-LOUISE, Olivier JEAN-DENIS, Sainte-Rose CAKIN, Joseph PÉRASTE, Jenny DULYS-PETIT, Charles CARISTAN, Jean-Christophe BOULANGÉ, Germain DUTON, Claude Rémy HARNAIS, Gwladys COLER, Joël Christine LINORD, Claude BELLUNE, Maryse ALSIF épouse RANGOLY, Christian VERNEUIL, Georgette RANGOLY, Bruno Nestor AZÉROT, Fabienne LABRANCHE-GROUGI, Jean-Baptiste ROTSEN, Violaine DIAZ, Jean-Hugues MOMPHELE, Josette MASSOLIN, Frédéric BUVAL, Patricia Marie GUION-FIRMIN.

Arrivés en cours de séance : Jonathan TABAR, Gilbert COUTURIER, Sylvain HOCHÉ.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Lucien SAINT-JEAN-THÉRÈSE à Patricia Athanase PALMONT, Justin PAMPHILE à Olivier JEAN-DENIS, Farell FRANCOIS-HAUGRIN à Violaine DIAZ, Belfort BIROTA à Christian VERNEUIL, Sarah ANGAMA à Josette MASSOLIN, Saint-Yves RANGOM à Joseph PERASTE, Christian RAPHA à Bruno Nestor AZEROT, Annick CHARLEC à Patricia GUION-FIRMIN.

En cours de séance : Paulette RAPON à Jean-Baptiste ROTSEN, Christian PALIN à Frédéric BUVAL, Maurice BONTÉ à Jean-Louis MARIE-LOUISE, Stéphane LORDELOT à Claude BELLUNE, Sylvie PALCY à Jonathan TABAR, Kristelle RISAL à Gilbert COUTURIER.

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS :

Félix ISMAIN, Annick COMIER, Pamela PATRON, Laura LITADIER épouse VILLET, Robert DULYBOIS, Chantal MAIGNAN, Patrick BONIFACE, Rose-Marie GÉNOT-PLESDIN.

En cours de séance : Jean-Michel Ulrich COTRÉBIL.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI) notamment les articles 256 B, 271 et suivants ;

Vu la délibération 2022 n°CC-01-2022/012 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2022 portant création d'une régie et d'un budget annexe DOME, Service Public Administratif ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique a initié un projet à Grande Savane sur la commune du Prêcheur visant à l'aménagement et à l'exploitation d'un espace naturel ayant pour objectifs de :

- Développer l'offre écotouristique du Nord,
- Mettre en synergie les acteurs en vue de créer une offre touristique globale et durable sur la commune,
- Sensibiliser les visiteurs à l'observation, à la préservation de l'environnement, à la biodiversité et à la protection des ressources,
- Dynamiser le secteur du tourisme de nature et de randonnée,
- Contribuer au développement local et durable par le développement de partenariats avec les différents acteurs économiques et associatifs de la commune.

Considérant que le démarrage de l'exploitation du Domaine Martiniquais d'Expérimentation (DoME) a débuté au second trimestre 2022 dans le respect des obligations réglementaires liées au financement par l'équipement pas des fonds européens ;

Considérant que le Domaine Martiniquais d'Expérimentation (DoME) commercialise des produits du terroir et du service boutique, hébergement, organisation de séjours, thématiques qui constituent des activités concurrentielles qui entrent dans le champ d'application de la TVA ;

Considérant que les recettes perçues au titre de ces activités (hors subventions de fonctionnement) sont soumises à la TVA et corrélativement, l'ensemble des dépenses (de fonctionnement et d'investissement) en lien avec ces opérations imposables ouvrent droit à déduction de la TVA par voie fiscale dans les conditions de droit commun ;

Considérant qu'avec un chiffre d'affaires prévisionnel de la partie concurrentielle supérieur à 32 900 €, en application de l'article 293 B du CGI, le DoME doit être assujéti au régime réel de TVA ;

Considérant que le dépassement du seuil de la franchise en base se traduit par l'exigibilité de la TV.A. sur les recettes taxables des activités concernées et, corrélativement, par un droit à déduction par voie fiscale de la T.V.A. supportée au titre des dépenses d'investissement et de fonctionnement correspondantes, selon les conditions prévues aux articles 271 et suivants du CGI ;

Considérant qu'il est proposé d'adopter le régime réel de TVA pour le budget annexe du domaine martiniquais d'expérimentation ;

Considérant que les membres de la Commission finances, réunis le 29 mars 2023, ont émis un avis favorable ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter le régime réel de TVA pour le budget annexe du Domaine Martiniquais d'Expérimentation (DoME).

Article 2 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Monsieur le Préfet, Madame la Comptable publique du Service de Gestion Comptable de CAP Nord Martinique, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 044

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le 20 avril 2023

Le Président



Bruno Nestor AZÉROT